Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20231020-517

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Livraison de matériel**	
Date	Lundi 23 octobre 2023	
Lieu	**4 boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1)**	
Demandeur	BOVIS PERIGORD	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 octobre 2023, présentée par l'entreprise BOVIS PERIGORD (représentée par M. Christophe DUSSUTOUR), 31 allée Jacques Duclos - 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la livraison ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 23 octobre 2023**, durant le chargement et le déchargement au droit du n° 4 boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 4 boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1) sur les deux places matérialisées, **du dimanche 22 octobre 2023 à 20 h 00 au lundi 23 octobre 2023 inclus.**

Le véhicule nécessaire à la livraison est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet**, lundi 23 octobre 2023.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à l'entreprise BOVIS PERIGORD, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 20 OCT. 2023
Notification le :